

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démultiplication du nombre de métropoles risque de morceler les politiques de l'aménagement du territoire et susciter un problème de gouvernance territoriale.

Les données économiques, sociales, fiscales montrent en effet de fortes différences entre les métropoles et les autres territoires. Les citoyens vivant dans les zones rurales ou périphériques ont un revenu plus faible, une mobilité plus difficile, des bassins d'emploi plus réduits et, de fait, un service public moins performant.

Afin de ne pas accroître ces inégalités sociales et territoriales aujourd'hui constatées, il est proposé de ne pas démultiplier le nombre de Métropoles et d'en rester aux Métropoles de droit commun telles qu'elles ont été définies par la loi Notr.

Il convient en effet de ne pas alourdir le mille-feuille territorial et d'asseoir le statut des Métropoles récemment créées.

Tel est l'objet de cet amendement.